



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 février 2017  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Seizième session

New York, 24 avril-5 mai 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

### Point sur l'application des recommandations de l'Instance permanente

#### Note du secrétariat

#### Résumé

En 2014, l'Instance permanente sur les questions autochtones a entrepris de revoir ses méthodes de travail dans le but de voir dans quelle mesure la suite donnée à ses recommandations faisait progresser les droits des peuples autochtones. À sa quatorzième session, en 2015, l'Instance permanente a décidé de poursuivre l'examen de cette question à ses prochaines sessions. Le présent rapport donne un aperçu de cet exercice en cours et fait le point sur l'application des recommandations que l'Instance permanente a adoptées à sa quinzième session.

\* E/C.19/2017/1



## I. Introduction

1. À sa quatorzième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a entrepris d'améliorer ses méthodes de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations. Ses principaux objectifs étaient d'améliorer l'application de ses recommandations et du principe de responsabilité en la matière, dans le but de mieux faire respecter les droits des peuples autochtones sur le terrain. Le présent rapport fait suite à la décision de l'Instance de poursuivre l'examen de cette question de manière transparente et responsable à ses prochaines sessions. (Voir E/2015/43-E/C.19/2015/10, par. 42). Un rapport analogue a été élaboré en 2015 (E/C.19/2015/3) et un document de séance faisant le point sur la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente a été établi en 2016<sup>1</sup>.

2. Réduites en nombre, les recommandations sont devenues plus ciblées et faciles à mettre en œuvre. Un meilleur système de suivi et d'appui a également été mis en place pour assurer le suivi de l'application des recommandations après leur adoption. Par ailleurs, l'accent a été mis sur l'évaluation et la diffusion des principaux résultats en vue de promouvoir les pratiques exemplaires.

3. Le présent rapport donne un aperçu des nouvelles méthodes de suivi de la suite donnée aux recommandations et passe en revue les résultats issus de la mise en œuvre des recommandations que l'Instance permanente a formulées à sa quinzième session.

4. Les informations utilisées pour évaluer la mise en œuvre des recommandations sont principalement tirées des rapports des États Membres, des organisations de peuples autochtones, des institutions nationales des droits de l'homme, des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux. En outre, les informations disponibles dans les rapports et documents de l'Organisation des Nations Unies ont également été utilisées. L'Instance permanente salue et remercie ceux qui ont présenté des rapports et leur demande instamment de continuer à communiquer des informations sur leurs activités et la suite donnée à ses recommandations.

5. Au 10 janvier, des rapports avaient été reçus des Gouvernements danois, salvadorien, hondurien et péruvien. En outre, 10 organisations de peuples autochtones avaient présenté des rapports, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme de sept pays : l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Kenya, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande et les Philippines. Au total, 14 entités des Nations Unies ont répondu, à savoir le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Département de l'information, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le secrétariat de

---

<sup>1</sup> Voir le document de séance intitulé « Update on the implementation of the recommendations of the Permanent Forum », élaboré par Oliver Loode, membre et rapporteur de l'Instance permanente. Disponible (en anglais seulement) sur : [www.un.org/indigenous](http://www.un.org/indigenous) dans la rubrique documentation de la quinzième session.

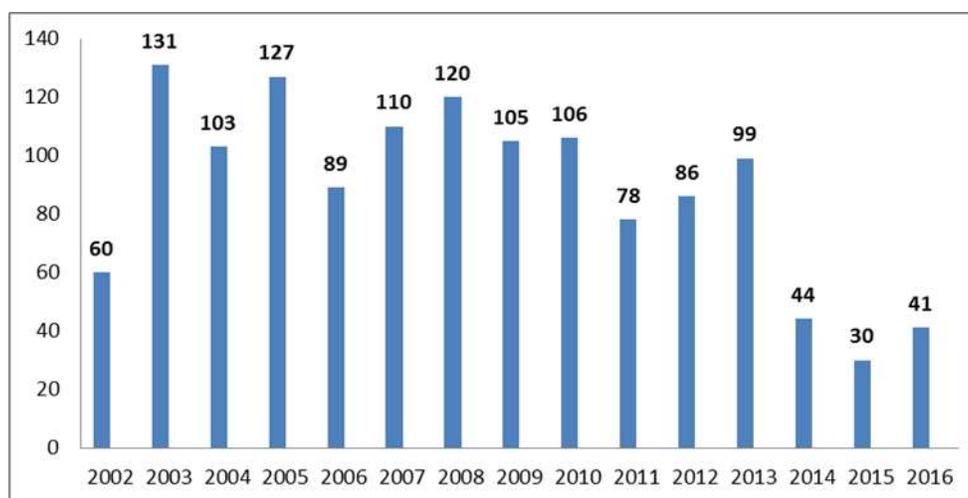
la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale et le secrétariat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Les réponses complètes sont disponibles sur la page consacrée aux peuples autochtones sur le site web de la Division des politiques sociales et du développement social : [www.un.org/indigenus](http://www.un.org/indigenus).

## II. Historique

6. Depuis sa première session en 2002, l'Instance permanente a émis au total 1 328 recommandations à l'intention des États Membres, des organisations de peuples autochtones, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes<sup>2</sup>, dans ses six domaines d'action : le développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits de l'homme (voir fig. I). À ses premières sessions, l'Instance permanente a formulé plus de 100 recommandations par session. Depuis 2014, ce chiffre a été ramené à environ 40 par session.

Figure I

**Nombre de recommandations émises par l'Instance permanente, 2002-2016**

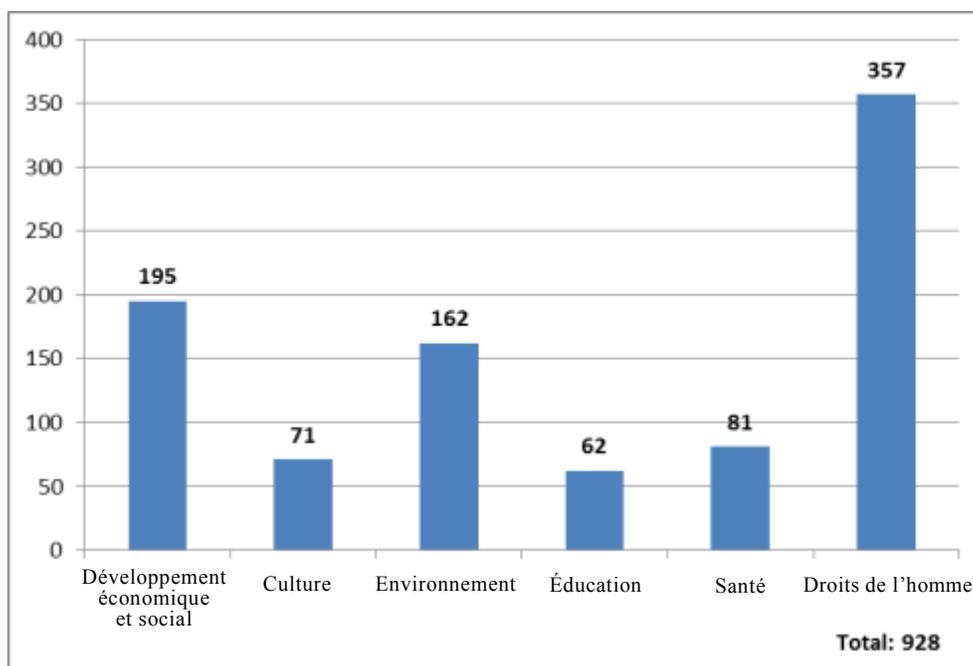


7. La base de données des recommandations contient les recommandations de 2003-2016. Elle est accessible sur le site: [www.un.org/indigenus](http://www.un.org/indigenus). Elle renseigne également sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations et précise si les recommandations ont été appliquées, sont en cours d'application, ne sont pas encore appliquées ou sont caduques. Chaque année, l'Instance permanente diffuse un questionnaire à l'intention des États Membres, des organisations de peuples autochtones, des institutions nationales des droits de l'homme et des entités des Nations Unies, afin d'obtenir des informations sur la mise en œuvre des recommandations et sur les facteurs qui facilitent ou entravent cette mise en œuvre.

<sup>2</sup> L'Instance permanente a émis 60 recommandations à sa session inaugurale en 2002.

8. Les questions concernant les peuples autochtones sont diverses et complexes. Par conséquent, l'Instance permanente formule des recommandations portant sur toute une série de questions qui sont importantes pour garantir les droits des peuples autochtones. Sur les 928 recommandations formulées au titre d'un ou plusieurs des six domaines d'action de l'Instance permanente, la grande majorité – 357 recommandations – concernent les droits de l'homme, suivi de 195 liées au développement économique et social, 162 à l'environnement, 81 à la santé, 71 à la culture et 62 à l'éducation. Outre les recommandations concernant directement ses six domaines d'action, l'Instance permanente a également émis des recommandations concernant, en particulier, les enfants et les jeunes autochtones (84), les femmes autochtones (79), les connaissances traditionnelles (31) et ses méthodes de travail (139) (voir fig. II).

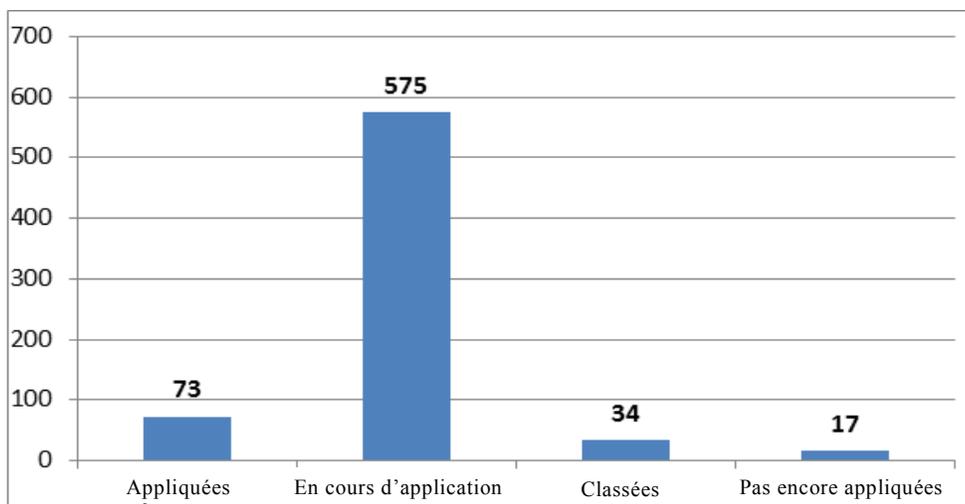
Figure II

**Nombre de recommandations par domaine d'action, 2003-2016**

*Note* : Certaines recommandations peuvent être reprises dans plus d'un domaine d'action. Celles concernant d'autres domaines ne sont pas reprises ici.

9. En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations, les données ne permettent pas de procéder à une analyse approfondie des résultats obtenus à ce jour. Cependant, selon une étude interne réalisée en 2013 par le secrétariat de l'Instance permanente, sur 699 recommandations figurant dans la base de données, la majorité était encore en cours, tandis que seulement un peu plus de 10 % avaient été complètement mises en œuvre à cette date (voir fig. III).

Figure III  
**État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente**



Source: Étude interne réalisée en 2013 par le secrétariat de l'Instance permanente sur 699 recommandations figurant dans la base de données.

10. Le point sur les recommandations avait pour objectif d'évaluer l'état d'avancement de leur mise en œuvre et de déterminer dans quelle mesure elles ont un effet sur la vie des peuples autochtones.

11. Parmi les principaux problèmes de mise en œuvre que l'Instance permanente a relevés, on peut citer le très grand nombre de recommandations annuelles, leur manque d'objectifs précis, le fait qu'elles ne soient pas adaptées aux situations propres à chaque pays et, de manière plus générale, qu'elles ne soient pas suffisamment connues et diffusées après la fin de la session<sup>3</sup>.

12. Pour remédier à ces problèmes, l'Instance permanente a décidé de réviser ses méthodes de suivi et d'accroître le rôle actif joué par les experts dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations. Cette approche repose sur la mise en place d'une plateforme pour présenter les résultats obtenus et les bonnes pratiques lors de la session.

13. On trouvera dans les sections suivantes un aperçu des nouvelles méthodes de suivi et des précisions sur les résultats de la suite donnée aux recommandations que l'Instance permanente a formulées à sa quinzième session.

<sup>3</sup> Voir l'analyse de fond pour l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, réalisée sur la base des informations fournies par des États Membres et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies entre 2011 et 2015. Cette analyse est disponible sur : [www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us/system-wide-action-plan.html](http://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us/system-wide-action-plan.html).

## Aperçu des nouvelles méthodes

14. Comme suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente à sa quatorzième session, la révision de ses méthodes de travail a été amorcée en 2015 et a donné lieu aux mesures suivantes :

a) Le nombre de recommandations a été réduit et leur application a été facilitée grâce à la désignation précise d'un destinataire et l'élaboration de mesures concrètes au titre de chaque recommandation, en suivant les « critères SMART » : elles devaient être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps.

b) Chaque membre de l'Instance permanente s'est vu attribuer des recommandations précises et a bénéficié de l'appui fonctionnel du secrétariat de l'Instance.

c) Il a été demandé aux membres de l'Instance permanente d'appliquer leurs recommandations entre les sessions, en collaboration avec les principales parties prenantes visées par ces recommandations.

d) Sur la base des rapports des membres de l'Instance, des États Membres, des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux, et d'autres contributions, le secrétariat a établi un rapport global sur la mise en œuvre des recommandations<sup>1</sup>. Dans le cadre des nouvelles méthodes de travail, l'Instance permanente a engagé le dialogue avec ses trois partenaires principaux, à savoir les États Membres, les peuples autochtones et les fonds, programmes et institutions spécialisées. Lors de la session, les membres de l'Instance permanente ont tenu des séances privées et spéciales avec leurs principaux partenaires pour donner suite aux recommandations et examiner d'autres questions pertinentes.

## III. État d'avancement

15. À sa quinzième session, l'Instance permanente a formulé 41 recommandations à l'intention des États Membres, du système des Nations Unies et des peuples autochtones. À l'issue de la session, les membres de l'Instance ont sélectionné 36 recommandations qu'ils jugeaient pertinentes et exécutables. Ils ont également décidé de poursuivre l'application en cours de quatre recommandations de la quatorzième session, au motif que l'Instance permanente pourrait encore apporter sa contribution. Au total, 40 recommandations ont été retenues pour suite à donner et examen.

16. En mai 2016, on pouvait déjà constater un progrès dans l'application de certaines recommandations formulées par l'Instance permanente à sa quinzième session. Les principaux résultats obtenus peuvent, d'une manière générale, être classés dans cinq domaines d'action : a) autonomisation des femmes autochtones à l'ordre du jour de la Commission de la condition de la femme; b) année internationale des langues autochtones; c) présence accrue des jeunes autochtones à l'ONU; d) promotion des droits des peuples autochtones dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et e) application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de

l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (E/C.19/2016/5).

17. S'il est difficile d'attribuer les progrès réalisés dans un domaine particulier aux recommandations et mesures de l'Instance permanente, on peut tout de même en attribuer certains au rôle de l'Instance et au soutien du secrétariat. En général, les progrès résultent de l'adoption de recommandations associée à l'action de l'Instance et de son secrétariat, avec la collaboration des acteurs concernés. La section suivante présente en détail les résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance à sa quinzième session, classées par domaine d'action. Sauf indication contraire, les recommandations et numéros de paragraphes repris ci-dessous sont ceux du rapport de l'Instance sur les travaux de sa quinzième session (voir E/2016/43-E/C.19/2016/11, par. 4 à 75).

**Inscription de la question de l'autonomisation des femmes autochtones à l'ordre du jour de la Commission de la condition de la femme (recommandation du paragraphe 36 en particulier et recommandations des paragraphes 35, 37, 38 et 39)**

18. Devant la situation préoccupante des femmes autochtones, l'Instance permanente, comme le montrent ses recommandations, a fait de la question des femmes autochtones le thème central de sa troisième session en 2004. Au fil des ans, elle a adopté plus de 150 recommandations à ce sujet, qui abordaient un large éventail de sujets, dont l'éducation, la culture, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement, les conflits et la participation à la vie politique (voir E/C.19/2015/2, par. 7, 8 12 et 13).

19. Au paragraphe 19 de sa résolution 69/2, intitulée « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones », l'Assemblée générale a invité la Commission de la condition de la femme à examiner la question de l'autonomisation des femmes autochtones lors d'une prochaine session.

20. À sa quatorzième session, l'Instance permanente a recommandé « qu'à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies, la Commission de la condition de la femme fasse de l'autonomisation des femmes autochtones une question prioritaire de sa soixante et unième session, qui se tiendra en 2017 ». (voir E/2015/43-E/C.19/2015/10, par. 43).

21. Comme suite à la recommandation de l'Instance permanente et compte tenu des efforts concertés déployés par le secrétariat et les organisations de femmes autochtones, plusieurs mesures ont été prises en 2016, en particulier au cours de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, dans le cadre de la suite donnée aux recommandations. Elles ont consisté, entre autres, à communiquer des informations au Président de la Commission de la condition de la femme et au Groupe des Amis des peuples autochtones<sup>4</sup>, et à organiser des manifestations parallèles lors de la soixantième session de la Commission<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Le Groupe des Amis des peuples autochtones est composé d'environ 14 États membres qui défendent les questions autochtones. En 2016, le Mexique a assuré la présidence du Groupe Mexique.

<sup>5</sup> Voir [www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/mandated-areas/indigenous-women/indigenous-women-and-the-commission-on-the-status-of-women.html](http://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/mandated-areas/indigenous-women/indigenous-women-and-the-commission-on-the-status-of-women.html).

22. Dans sa résolution 2016/3 sur le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social a rappelé que la Commission a été invitée, au paragraphe 19 de la résolution 69/2 de l'Assemblée générale, à examiner la question de l'autonomisation des femmes autochtones lors d'une prochaine session, et a pris note de l'intention qu'elle a manifestée de mettre la question au cœur de sa soixante et unième session. À sa soixantième session, la Commission a décidé d'examiner l'autonomisation des femmes autochtones comme un domaine prioritaire ou une nouvelle question à sa soixante et unième session, en 2017.

23. La recommandation de l'Instance permanente avait pour but de garantir que l'autonomisation des femmes autochtones serait largement étudiée en tant que domaine prioritaire (voir E/2016/43-E/C.19/2016/11, par. 36). L'Instance permanente s'est félicitée que la Commission de la condition de la femme ait l'intention de faire de la question de l'autonomisation des femmes autochtones un domaine prioritaire de sa soixante et unième session, qui se tiendra en 2017. Elle a invité le Bureau de la Commission à envisager de consacrer une demi-journée à la question, ce qu'il a fait. La Commission a inscrit la question de « l'autonomisation des femmes autochtones » au projet d'organisation des travaux de sa soixante et unième session, en tant que domaine prioritaire et nouvelle question (voir E/CN.6/2017/1/Add.1/Rev.1), et l'examinera dans le cadre d'une séance d'une demi-journée qui se tiendra lors de sa semaine de haut niveau. Les femmes autochtones, les membres de l'Instance permanente et la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones sont invités à y participer.

24. S'agissant de l'évaluation des recommandations de l'Instance permanente relatives aux travaux de la Commission de la condition de la femme, les recommandations formulées en 2015 et en 2016 répondaient largement aux « critères SMART » (voir par. 14 a) ci-dessus). Elles avaient une cible particulière, à savoir la Commission de la condition de la femme en 2015 et son Bureau en 2016; elles avaient un objectif précis, faire de « l'autonomisation des femmes autochtones » un thème prioritaire en 2015 et organiser une séance d'une demi-journée sur la question en 2016; et elles étaient limitées dans le temps, la soixante et unième session de 2017. En outre, elles avaient l'appui des États Membres, en application du Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Une étroite coopération entre le Président et le responsable de la coordination de l'Instance permanente, les organisations de femmes autochtones, et ONU-Femmes ainsi que l'appui du secrétariat de l'Instance<sup>6</sup> ont contribué à la mise en œuvre des recommandations. Même si l'objectif initial de la Commission de faire de cette question un thème prioritaire n'a pas été atteint, cette mise en œuvre peut être considérée comme l'aboutissement de la Conférence mondiale et du suivi stratégique que l'Instance permanente a assuré sous forme de recommandations très ciblées et spécifiques au fil des ans. Afin d'assurer un suivi régulier des droits des femmes autochtones, l'Instance permanente a décidé d'inscrire la question des femmes autochtones comme point permanent de l'ordre du jour de sa session annuelle.

---

<sup>6</sup> Lors de la cinquante-neuvième session de la Commission, une manifestation parallèle sur « l'autonomisation des femmes autochtones », une conférence de presse et des rencontres bilatérales avec des membres du Bureau de la Commission de la condition de la femme avaient été organisées.

**Proclamation de l'année 2019 Année internationale des langues autochtones (recommandations des paragraphes 9 et 12)**

25. Depuis sa création, l'Instance permanente appelle l'attention sur le risque de disparition des langues des peuples autochtones à travers, notamment, plusieurs recommandations et deux réunions de groupes d'experts internationaux sur les langues autochtones, organisées par le Département des affaires économiques et sociales en 2008 et en 2016. Les conclusions de ces deux réunions de groupes d'experts ont guidé les travaux de l'Instance au cours des six dernières années.

26. La proclamation d'une année internationale, proposée à la réunion du groupe d'experts qui s'est tenue en janvier 2016, a été examinée à la quinzième session de l'Instance permanente. Cette dernière a recommandé que d'ici à 2020, l'Assemblée générale proclame une année internationale des langues autochtones et appelle l'attention sur la catastrophe que représente la disparition des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, revitaliser et promouvoir ces langues, et de prendre sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international (voir E/2016/43-E/C.19/2016/11, par. 11).

27. Au paragraphe 13 de sa résolution 71/178, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2019, dès le 1<sup>er</sup> janvier, Année internationale des langues autochtones, en vue d'appeler l'attention sur la disparition désastreuse des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et de prendre sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international, et a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec d'autres organismes compétents, dans la limite des ressources disponibles, à jouer le rôle de chef de file lors de cette Année internationale.

**Renforcement de la participation des jeunes autochtones au sein de l'Organisation des Nations Unies (recommandation du paragraphe 32 en particulier et recommandations des paragraphes 33 et 34)**

28. Ces dernières années, l'Instance permanente s'est dite très préoccupée par la situation des jeunes autochtones. Elle a formulé plusieurs recommandations à l'intention des États membres et des organismes des Nations Unies sur la manière de venir plus efficacement en aide aux jeunes autochtones et de promouvoir leur participation aux sessions de l'Instance et d'autres entités pertinentes des Nations Unies<sup>7</sup>. Dans le Document final de la réunion de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, l'Assemblée générale a également souligné l'importance de prendre en considération les problèmes spécifiques auxquels les jeunes autochtones sont confrontés.

29. Pour ce qui est des recommandations de l'Instance permanente concernant les jeunes autochtones, l'application de la recommandation formulée au paragraphe 32 a quelque peu avancé. L'Instance permanente se félicite de la volonté de l'Envoyé

<sup>7</sup> Ces recommandations ont trait notamment à l'autonomisation des jeunes autochtones et à leur participation aux travaux de l'ONU; à la lutte contre l'automutilation et le suicide chez les jeunes autochtones; au chômage chez les jeunes autochtones dans les zones urbaines et aux besoins de renforcement des capacités des jeunes autochtones. Pour un aperçu détaillé des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant les jeunes, consulter [www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/mandated-areas1/children-and-youth.html](http://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/mandated-areas1/children-and-youth.html).

du Secrétaire général pour la jeunesse de faire ressortir dans son activité de plaider la situation des jeunes autochtones, en particulier en ce qui concerne le suicide et l'automutilation. Elle demande aux États Membres d'appliquer les recommandations formulées par le groupe d'experts internationaux sur les jeunes autochtones à la réunion qu'il a tenue en 2013 (voir E/C.19/2013/3), en collaboration avec le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et avec la pleine participation des jeunes autochtones, et invite le Réseau à lui rendre compte, à sa seizième session, des progrès accomplis à cet égard. Elle engage également le Réseau et l'Envoyé à accroître la participation des jeunes autochtones à ses sessions comme à toutes les instances compétentes des Nations Unies et les prie de lui faire rapport, à sa seizième session, sur les progrès réalisés à cet égard.

30. À la quinzième session de l'Instance permanente, l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse s'est prononcé sur des sujets relatifs aux jeunes autochtones, en particulier sur la problématique de l'automutilation et du suicide, et s'est entretenu en marge de la session avec le Groupe mondial des jeunes autochtones.

31. En 2016, une jeune femme autochtone du Canada, Nikki Fraser, a été choisie pour devenir l'un des 17 Jeunes Leaders pour les objectifs de développement durable, une initiative lancée par le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse afin de reconnaître le rôle de figure de proue des jeunes dans la mise en œuvre du Programme 2030. Originaire de la communauté autochtone Tk'emlúps te Secwépemc (TteS), Nikki Fraser défend la cause des femmes autochtones assassinées ou portées disparues.

32. Le secrétariat de l'Instance permanente a fait suite aux recommandations de l'Instance en coopérant avec le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, présidé conjointement par le Bureau du Groupe de coordination pour les questions relatives à la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales, qui assure la coordination au sein du système des Nations Unies des questions relatives à la jeunesse<sup>8</sup>, et ONU-Femmes, et en appelant l'attention sur le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les jeunes autochtones qui s'est tenue en 2013 et sur les recommandations en vue d'accroître la participation des jeunes autochtones aux réunions organisées à l'ONU.

33. À cet égard, plusieurs organismes des Nations Unies ont renforcé leur intérêt pour les problèmes liés aux jeunes autochtones. En novembre 2016, le Département des affaires économiques et sociales a établi, par l'intermédiaire de sa Division des politiques sociales et du développement social, des programmes de renforcement des capacités et de coopération technique en Amérique latine davantage axés sur l'intégration des jeunes autochtones. Par ailleurs, le Département met au point un document de réflexion sur les jeunes autochtones.

34. Les membres du Groupe mondial des jeunes autochtones ont également été invités à participer à des forums et à des initiatives des Nations Unies, tels que le Forum annuel de la jeunesse du Conseil économique et social, qui s'est tenu les 30 et 31 janvier 2017. L'un des groupes de travail du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social s'est concentré sur l'objectif 2 du Programme de développement durable, qui a trait à la faim et à l'agriculture et accorde une

---

<sup>8</sup> Voir la résolution de l'Assemblée générale 70/127, par. 23.

attention toute particulière aux problèmes des peuples autochtones en la matière. Pour s'assurer que les opinions et contributions des jeunes autochtones sont prises en compte dans les débats, un de leurs pairs a participé à la session.

35. À sa quinzième session, l'Instance permanente a décidé d'inscrire la question des « jeunes autochtones » comme point permanent à l'ordre du jour de ses prochaines sessions afin de garantir une certaine continuité et d'encourager la participation des jeunes autochtones à ces sessions. Comme suite à la recommandation de l'Instance permanente, le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse seront invités à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ladite recommandation.

**Promotion des droits des peuples autochtones dans le cadre du Programme 2030 (recommandation du paragraphe 28 en particulier et recommandations des paragraphes 42, 74 et 75)**

36. Conformément à son mandat, énoncé dans la résolution 2000/22 du Conseil économique et social et qui consiste à fournir des conseils d'experts et faire connaître les questions autochtones dans le système des Nations Unies, l'Instance permanente s'efforce aussi de sensibiliser aux questions autochtones dans le cadre du Programme 2030.

37. L'Instance permanente a fourni des conseils au titre des consultations qui ont donné forme au Programme 2030, de l'élaboration d'un cadre mondial d'indicateurs utilisé pour l'évaluation du Programme et, plus récemment, de l'exécution du Programme dans sa première année.

38. Plusieurs des recommandations formulées par l'Instance permanente à sa quinzième session concernaient le Programme 2030, notamment celle qui apparaît au paragraphe 28 du rapport sur les travaux de cette session et qui souligne l'importance de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de l'application du Programme 2030. En outre, l'Instance permanente a recommandé aux États ainsi qu'aux fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies de veiller à ce que leurs données soient ventilées sur la base d'éléments d'identification des peuples autochtones et à garantir la participation pleine et effective de ceux-ci à l'élaboration des plans d'action nationaux et aux processus de suivi et d'examen (voir E/2016/43-E/C.19/2016/11, par. 28).

39. L'Instance permanente a joué un rôle actif à la réunion de 2016 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, la première qui s'est tenue après l'adoption par l'Assemblée générale, le 25 septembre 2015, du Programme 2030 et pendant laquelle elle a examiné le thème « Ne pas faire de laissés-pour-compte ». Le Forum politique de haut niveau est la principale instance des Nations Unies chargée du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

40. En tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social, l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies a apporté des contributions de fonds aux examens thématiques en vue de la réunion de 2016 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, soulignant la nécessité de veiller à ce que les peuples autochtones ne soient pas laissés-pour-

compte dans la mise en œuvre du Programme 2030. Ces contributions de fond donnaient suite à la recommandation formulée par l'Instance permanente à sa quinzième session et mettaient l'accent, pour l'application du Programme 2030, sur la nécessité de disposer de données ventilées, la participation des peuples autochtones ainsi que le plein respect et la promotion de leurs droits, comme l'énonce la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces contributions de fond sont disponibles sur la plateforme d'examen en ligne du Forum politique de haut niveau<sup>9</sup>.

41. L'Instance permanente a également contribué à inscrire les questions autochtones à l'ordre du jour de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable grâce à une conférence de presse et une manifestation parallèle organisées par le secrétariat de l'Instance permanente et le FIDA en coopération avec la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Président de l'Instance permanente, M. Alvaro Pop Ac, était l'intervenant principal au débat qui s'est tenu le jour de l'ouverture de la réunion du Forum politique de haut niveau sur le thème « Ne pas faire de laissés-pour-compte : imaginer un monde sans exclusive en 2030 ». M<sup>me</sup> Joan Carling, coordonnatrice de l'Instance permanente pour les questions relatives au Programme 2030, et les représentants des grands groupes des peuples autochtones ont participé aux débats thématiques et plaidé en faveur de la prise en compte des droits des autochtones dans le Programme 2030 et dans les examens nationaux volontaires.

42. Outre les progrès accomplis lors de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, plusieurs des priorités recommandées par l'Instance permanente ont également été reprises dans la résolution 71/178 de l'Assemblée générale sur les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne les données ventilées et la participation des peuples autochtones dans l'application, le suivi et l'examen du Programme. Dans cette résolution, l'Assemblée générale : « engage les États Membres à tenir dûment compte de tous les droits des peuples autochtones, conformément aux engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'élaboration des programmes nationaux « encourage également les États à envisager d'intégrer aux examens volontaires qu'ils présenteront au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et aux rapports nationaux et mondiaux consacrés aux progrès accomplis et aux difficultés rencontrées dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des informations relatives aux peuples autochtones, en gardant à l'esprit les paragraphes 78 et 79 du Programme 2030 « et les engage à réunir des données ventilées pour évaluer les progrès accomplis et s'assurer que nul n'est laissé de côté. »

43. La référence au paragraphe 79 du Programme 2030 est particulièrement importante puisque l'Assemblée générale, dans ce paragraphe, encourage les États Membres à tirer parti des contributions des peuples autochtones lorsqu'ils procèdent à leurs examens nationaux. Sur les 22 rapports présentés par les États Membres au titre des examens nationaux volontaires du Programme 2030, sept faisaient expressément mention des peuples autochtones soit en tant que priorité mondiale soit comme préoccupation nationale<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Disponible sur <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/inputs>.

<sup>10</sup> Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/inputs>.

44. La participation active des membres de l'Instance permanente à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, celle de représentants des grands groupes des peuples autochtones et d'autres représentants autochtones, alliée au mandat de l'Instance de faire des contributions de fond aux examens thématiques du Forum politique de haut niveau, a permis à l'Instance permanente de présenter ses recommandations dans le contexte des débats du Forum politique de haut niveau.

#### **Plan d'action à l'échelle du système**

45. Dans sa résolution 69/2 intitulée « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples », l'Assemblée générale a appelé à la création d'un plan d'action à l'échelle de l'ensemble du système afin de garantir la cohérence de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a élaboré le plan d'action à l'échelle du système sous la direction du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, et avec l'appui du secrétariat de l'Instance permanente. Ce plan d'action a été établi en consultation avec les peuples autochtones, les États Membres et les entités du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a lancé le plan lors de l'ouverture de la quinzième session de l'Instance permanente, en mai 2016.

46. Compte tenu de ce qui précède, l'Instance permanente, à sa quinzième session, a recommandé aux membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones d'afficher une ferme détermination au plus haut niveau, notamment en « allouant des ressources suffisantes pour exécuter le plan d'action à l'échelle du système visant à assurer la cohérence dans la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies » [voir E/2016/43-E/C.19/2016/11, par. 72 b)]. De plus, l'« Instance permanente [a] demand[é] aux membres du Groupe d'appui interorganisations d'inclure, dans les rapports annuels qu'ils lui présentent, des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action à l'échelle du système » (ibid., par. 73).

47. Le plan d'action à l'échelle du système a été lancé en mai 2016. Bien qu'aucune information précise ne soit disponible quant aux fonds alloués à la mise en œuvre de ce plan, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux ont rendu compte des diverses activités qu'ils mènent dans les six domaines d'action du plan<sup>11</sup>.

48. Un questionnaire a été adressé à des entités du système des Nations Unies et à d'autres organes intergouvernementaux, et les réponses ont fourni des informations sur les mesures prises et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système. Les entités ayant répondu au questionnaire sont les suivantes : le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Département de l'information, la CEPALC, le FIDA, l'OIT, le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le HCDH, l'UNESCO, le Pacte mondial des Nations Unies, ONU-Femmes, le Groupe de la Banque mondiale et l'OMPI.

---

<sup>11</sup> Consulter le rapport E/C.19/2017/2 pour en savoir plus sur la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système.

49. Outre les progrès accomplis par chaque entité, des activités transversales et conjointes ont également été entreprises dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système.

50. Le principal point de l'ordre du jour de la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations, qui s'est déroulée du 3 au 5 octobre 2016, traitait de l'application du plan d'action à l'échelle du système. Cette réunion était organisée par les coprésidents du Groupe d'appui interorganisations, le FIDA, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Coalition internationale pour l'accès à la terre, en collaboration avec la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, et le secrétariat de l'Instance permanente en tant que coprésident permanent du Groupe d'appui interorganisations. Des représentants de 20 entités des Nations Unies ont assisté à la réunion, ainsi que des représentants des mécanismes consacrés aux questions autochtones, l'Instance permanente et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones.

51. Afin de favoriser la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système, le Groupe d'appui interorganisations a examiné lors de sa réunion chacun des six éléments d'action du plan et a établi, au titre de chacun de ces éléments, des initiatives cohérentes qu'il devra mener en priorité pour la période 2018-2020.

52. En 2016, le Département de l'information, en tant que chef de file de la mise en œuvre du premier élément du plan d'action à l'échelle du système<sup>12</sup>, a créé et présidé un groupe de travail formé de spécialistes de la communication travaillant chez des partenaires du système des Nations Unies s'occupant de questions autochtones, comme le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'information, la FAO, le FIDA, le HCDH, l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation mondiale de la Santé, le PNUD, l'UNESCO, le Pacte mondial des Nations Unies et ONU-Femmes. Ce groupe de travail a pour but d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation concernant les droits des peuples autochtones, comme le demandait le plan d'action. Au début de 2017, un projet de stratégie de communication, un ensemble de messages clés sur la Déclaration et une plateforme en ligne dédiée à l'échange de documents avaient été créés.

#### **IV. Enseignements tirés et voie à suivre**

53. En 2016, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la prise en compte des questions autochtones dans les mécanismes mondiaux relatifs au Programme 2030 et à la Commission de la condition de la femme, et la mise en place du plan d'action à l'échelle du système. À cet égard, l'Instance permanente a contribué à ces mécanismes mondiaux par l'intermédiaire de ses recommandations.

---

<sup>12</sup> Le premier élément du plan d'action à l'échelle du système consiste à mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones notamment a) en menant un projet de sensibilisation de haut niveau, b) en élaborant une série succincte de messages clés fondés sur la Déclaration et c) en élaborant et lançant une campagne médiatique d'information. Pour un complément d'informations sur le plan d'action à l'échelle du système, consulter le site web <https://www.un.org/development/desa/indigenouseoples/about-us/system-wide-action-plan.html>.

54. Le présent rapport s'est intéressé principalement aux progrès réalisés dans les cinq domaines thématiques, qui ont été désignés comme de bonnes pratiques dans le cadre de la suite donnée aux recommandations.

55. La réussite de la mise en œuvre des recommandations dépend de plusieurs facteurs. Le suivi actif des membres de l'Instance permanente, avec l'appui de son secrétariat et en coopération avec les parties prenantes visées dans chaque recommandation, constitue une première étape cruciale. Les membres de l'Instance permanente ont souligné à cet égard que les responsabilités devaient être clairement réparties afin de définir la suite à donner à chaque recommandation.

56. Il est plus aisé de donner suite à des recommandations quand celles-ci sont concrètes, faciles à mettre en pratique et quand elles répondent aux « critères SMART » (voir par. 14 a) ci-dessus). Les résultats sont moins satisfaisants dans le cas de recommandations génériques sans délais ni objectifs clairs.

57. Par ailleurs, le fait d'associer dans la phase d'élaboration les fonds, programmes et institutions spécialisées mêmes ou d'autres parties prenantes visés dans les recommandations a donné de bons résultats en termes de facilitation du dialogue et du suivi de la mise en œuvre des recommandations après leur adoption.

58. L'application de certaines recommandations peut se faire sur plusieurs années, dans ce contexte, les progrès sont graduels comme dans le cas de la promotion de l'« autonomisation des femmes autochtones » dans le cadre de la Commission de la condition de la femme.

59. À sa seizième session, l'Instance permanente devrait envisager de continuer à émettre des recommandations spécifiques et concrètes afin d'améliorer ses effets et ses résultats, notamment concernant la promotion de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

---